

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

### 10/ EXERCICE 2017 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2011 A 2015 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Les pertes sur créances irrécouvrables sont de deux natures : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

#### ➤ Admissions en non-valeur :

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la Ville, Monsieur le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Pornichet sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

La présente délibération ne concerne que le budget principal pour un montant de 1 953,56 €.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

ANNEE	Intitulé	Reste dû	Motifs de la présentation	
2011	Restauration	101,42	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuites sans effet	
	Centre de loisirs	104,50		
2012	Centre de loisirs	159,77		
	Restauration	459,23		
2013	Centre de loisirs	12,40		
	Restauration	91,29		
2014	Droits de voirie	257,50		Insuffisance d'actif
	Centre de loisirs	18,35		Combinaison infructueuse d'actes/Poursuites sans effet
2015	Droits de voirie	730,40		Insuffisance d'actif
	Centre de loisirs	18,70		Combinaison infructueuse d'actes/Poursuites sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>1 953,56</b>		

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

⇒Vu la demande formulée par Monsieur le Receveur Municipal en date du 18 octobre 2016,

⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.
- Impute la dépense au compte 6541 ouvert au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR